

**CAHIER DES CHARGES  
CRÉATION EN COURS****11<sup>ème</sup> édition ♦ 2026-2027****Les Ateliers Médicis**

Les Ateliers Médicis, situés à Clichy-sous-Bois/Montfermeil, accueillent en résidence des artistes de toutes les disciplines, à l'échelle locale et nationale. Ils soutiennent la création d'œuvres pensées en lien avec les territoires périphériques, de l'urbain au rural, et leurs habitants. Ils s'attachent à faire émerger des voix nouvelles, plus diverses, et à accompagner des artistes aux langages singuliers et contemporains. Ils pilotent le programme national *Création en cours* avec le soutien du ministère de la Culture, de la Fondation Carasso, et en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale.

**Qu'est-ce que *Création en cours* ?**

Depuis 2016, *Création en cours* a pour vocation de :

⇒ Soutenir des artistes émergents de toutes les disciplines pour un projet de recherche et de création;  
⇒ Permettre la rencontre privilégiée entre des élèves de CM1 et/ou CM2 et des artistes émergents lors de séances de travail (environ 20 séances sur 20 journées). Ces séances alliant pratiques artistiques et transmission sont articulées au projet de recherche et de création des artistes sélectionnés et viennent rythmer leurs résidences artistiques de 6 mois, déployées chaque année au premier semestre, de janvier à juillet.

*Création en cours* articule trois enjeux :

- o Le soutien à la création et à l'insertion professionnelle d'artistes émergents issus principalement de formations diplômantes de l'enseignement supérieur culture, mais également de parcours recommandés ; ;
- o La transmission du processus de création auprès des élèves en lien avec le projet de l'artiste dans le cadre d'un projet d'Éducation Artistique et Culturelle ;
- o La présence artistique dans les territoires prioritaires, en particulier, les territoires ruraux et les ZRR, les quartiers de la politique de la ville et les territoires d'Outre-mer.

La 11<sup>ème</sup> édition soutient 50 projets réalisés entre janvier et juillet 2027. Ces projets se répartissent sur tout le territoire français :

- 11 projets en région Île-de-France (1 dans l'académie de Paris, 4 dans l'académie de Versailles et 6 dans l'académie de Créteil dont 4 en Seine-Saint-Denis) ;

- 6 projets en territoire ultra-marin : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Polynésie française,
- 33 projets répartis en hexagone hors Île-de-France : chaque académie accueillera une résidence mais le nombre de résidences soutenues sera ajusté. Les académies concentrant le plus de territoires éducatifs ruraux accueilleront une seconde résidence. Il s'agit des académies d'Amiens, Besançon, Bordeaux, Dijon, Grenoble, Lille, Nancy-Metz, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Toulouse.

Une allocation de résidence de 11 000 euros est dédiée au financement du projet des artistes (frais liés à la résidence et aux temps de transmission : rémunération, déplacements, hébergement, repas, frais de préparation, de production ou encore de restitution de la résidence). Elle est versée en trois fois pendant la résidence (début, mi-parcours et fin), par les Ateliers Médicis aux artistes ou à une structure culturelle porteuse (association loi 1901, compagnie, société de production, agence, etc.) que les artistes auraient désignée.

### **Artiste(s) ♦ Appel à candidatures du 23 juin au 20 juillet 2026**

- ⇒ Les artistes candidatent en ligne sur le site des Ateliers Médicis.
- ⇒ Les artistes peuvent postuler avec :
  - ⇒ un diplôme obtenu depuis 2022 d'un établissement de l'enseignement supérieur artistique (Écoles Supérieures Culture, universités, formations reconnues par l'État). Les diplômés d'écoles d'art ou d'universités étrangères sont également éligibles. Un niveau minimum d'un Bac +3 (licence 3, RNCP niveau 5) est requis,
  - ⇒ une lettre de recommandation d'un ou plusieurs professionnels du secteur culturel pour les artistes n'ayant jamais été diplômés d'un cursus de pratique artistique équivalent à un Bac+3.
- ⇒ Les artistes doivent être nés après le 1<sup>er</sup> janvier 1991.
- ⇒ Les candidatures peuvent être portées par un artiste seul, un binôme ou un collectif dans la limite de 3 membres.
- ⇒ La sélection des lauréats est annoncée entre novembre et décembre.

### **École(s) ♦ Appel à candidature du 22 juin au 30 septembre 2026**

- ⇒ Les écoles candidatent en ligne via la plateforme ADAGE.
- ⇒ Sont éligibles les écoles implantées sur des territoires prioritaires (en particulier, les territoires ruraux et les ZRR, mais également les quartiers de la politique de la ville et les territoires d'Outremer) qui n'ont pas bénéficié du programme Création en cours depuis 2020 et qui n'accueillent pas d'artistes en résidence en 2026-2027.
- ⇒ L'engagement de l'école d'accueillir un artiste en résidence et de s'ouvrir à sa démarche de création, quels qu'en soient la discipline et les partis pris esthétiques, est une condition *sine qua non* à sa candidature.
- ⇒ La candidature de l'école est assortie d'engagements dont la mise à disposition d'un espace dédié à la pratique de l'artiste au sein de l'école, ou à proximité, lui permettant de créer et favorisant un travail

immersif. Également, de l'aide proposée par l'équipe pédagogique pour favoriser l'installation et l'accueil de l'artiste dans le territoire d'implantation est essentielle au bon déroulement du projet artistique (aide sur la recherche d'un hébergement, transmission d'informations sur les transports...).

L'école veille notamment à :

- proposer et/ou envisager des solutions d'hébergement local ;
- favoriser les rencontres avec les acteurs et professionnels du territoire (mairie, médiathèque, associations, parents d'élèves).

⇒ Les écoles sélectionnées seront informées de leur sélection à partir du 2 novembre 2026.

### **Une résidence associant école, artiste, territoire**

La présence de l'artiste au sein de l'école sur un temps long permet aux équipes pédagogiques de construire à son arrivée, un projet ambitieux autour de sa démarche artistique et personnelle. Celui-ci s'inscrit dans le volet culturel du projet de l'école, articulant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : une rencontre artistique de qualité, une pratique individuelle et collective, l'acquisition de connaissances. Les temps de transmission se caractérisent par la part active prise par les élèves à toutes les étapes du processus de création proposé par le, la ou les artistes. Ils s'adressent ainsi de manière privilégiée aux élèves de CM1-CM2, une classe ou un groupe d'élèves de maximum de 30. Cette présence au sein de l'école ne peut pas être inférieure à 20 jours (consécutifs ou non) de mise en œuvre effective du projet auprès des élèves. Cette résidence conduira à une présentation d'un état du travail, finalisé ou non, produit par l'artiste, l'enseignant et les élèves. L'école joue un rôle essentiel de relais vers la collectivité et la communauté des habitants pour accueillir les artistes dans les meilleures conditions (hébergement, espace de travail pendant ou hors temps scolaire, etc.). Chaque projet est accompagné sur le plan artistique, logistique et éducatif par les équipes pédagogiques, comprenant les enseignants référents, les conseillers pédagogiques, les IEN, les DAAC. Enfin, des temps de formation à destination des artistes, d'échanges, des événements ouverts aux publics ou autres restitutions peuvent rythmer chaque édition de Création en cours.

### **Gouvernance**

Les Ateliers Médicis pilotent le programme national de résidences Création en cours, avec le soutien du ministère de la Culture, de la Fondation Carasso, et en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale. Ils sélectionnent les artistes en concertation avec les ministères partenaires et assurent la rémunération et l'accompagnement des artistes tout au long de leur projet. Ils assurent également la communication, la valorisation et l'évaluation du programme. Les services déconcentrés des ministères en charge de la Culture (conseillers en DRAC et DAC) et de l'Éducation nationale (DAAC) sélectionnent conjointement les territoires ainsi que les écoles qui accueillent les artistes en résidence en prenant appui sur les avis des DASEN et IEN. Les DRAC et DAC en lien avec les Ateliers Médicis favorisent la mise en relation des artistes avec les structures culturelles de chaque territoire. Les DAAC, DASEN, IEN assurent le suivi pédagogique du projet et la vérification de l'honorabilité de chaque artiste. L'ensemble des partenaires sont réunis régulièrement, au niveau national et régional, pour assurer le suivi du programme.

### Calendrier prévisionnel

\*Les dates sont susceptibles d'être modifiées.

- **22 juin > 30 septembre 2026** : période de l'appel à candidatures écoles CEC 11 ○ **23 juin > 17 juillet 2026** : période de l'appel à candidatures artistes CEC 11 ○ **25 septembre 2026 > 12 octobre 2026** : validation et sélection finale des candidatures écoles par le ministère de l'Éducation nationale en concertation avec les DAAC qui assurent le pilotage académique en lien avec les DRAC
- **Semaine du 19 octobre 2026** : transmission de la sélection des écoles ○ **Septembre à début novembre 2026** : commissions de sélection CEC 11
- **Courant novembre 2026** : annonce des artistes et écoles lauréats CEC 11
- **Semaine 1er décembre 2026** : rentrée Création en cours 11 à destination des artistes
- **Novembre 2026 > janvier 2027** : co-construction des résidences artistes / écoles lauréates CEC 11, organisation des réunions régionales DRAC/DAAC
- **Janvier 2027 > juillet 2027** : résidences Création en cours 11, missions en région par l'équipe des Ateliers Médicis
- **Mars-avril 2027** : suivi et accompagnement des résidences, rendez-vous de travail lors des « mi-temps Création en cours » à destination des artistes CEC 11
- **Mars-avril 2027** : bilan intermédiaire administratif des résidences CEC 11 à destination des artistes
- **Juillet 2027** : événement de clôture de la 11<sup>e</sup> édition de Création en cours
- **Du 1er au 31 juillet 2027** : bilan final administratif des résidences CEC 11